

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Fr. GUILLAN Y SUAREZ
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 - BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf. : 14/pfd/604197
N/réf. : GM/KD/SJN-4.11/s.591
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Chaussée de Louvain, 205-242 / boulevard Clovis 81-89 / rue Charles Quint, 2-4 / rue de la Cible 2-21 / square Félix Delhaye.
Réalisation du maillon manquant de la ‘coulée verte’ communale.
Demande de permis d’urbanisme (Dossier traité par M. A. Hancisse – D.U.).

En réponse à votre lettre du 29 juillet 2016, sous référence, reçue le 29 juillet, nous vous communiquons ***l’avis défavorable*** émis par l’Assemblée en sa séance du 24 août 2016.

La totalité du périmètre de l’étude se trouve dans la zone de protection de l’ancienne gare de Saint-Josse-ten-Noode (chaussée de Louvain, 195) et à proximité de la maison Van Dijk (boulevard Clovis, 85).

Pour rappel, en 2003, la CRMS a examiné le projet de ‘coulée verte’ allant du square A. Steurs au square Ambiorix dans le cadre du Contrat de Quartier « Delhaye ». De manière générale, la Commission préconisait une simplification générale des aménagements projetés dans un objectif d’homogénéité, de clarté et de simplicité (voir avis des 16/04/2003 et 15/10/2003). L’examen de la présente demande fait apparaître que les interventions projetées pour réaliser le maillon manquant de la ‘coulée verte’ ne répondent pas à cet objectif (ex : cheminement en zigzag, multiplication des matériaux et des couleurs, plantations, inadéquates etc.). Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande. Elle invite les auteurs à revoir et à simplifier le projet sur plusieurs de ses aspects.

Projet

La demande vise à créer le maillon manquant de la ‘coulée verte’ communale dans l’espace public, à savoir les aménagements de voiries et paysagers entre la rue Verbist et la chaussée de Louvain (pour relier le boulevard des 4 Journées et le boulevard Clovis), l’objectif étant de faciliter la traversée du quartier sur un axe nord-sud à travers la ‘coulée verte’.

La principale intervention consisterait à aménager un cheminement piétonnier continu depuis le haut du square Felix Delhaye (entre la rue Verbist et la rue de la Cible) (« *transition entre public et privé* »), la rue de la Cible (entre la rue Wauwermans et la rue Joseph Dekeyn) (« *espace de rencontre* ») et le passage longeant les voies de chemin de fer (entre la rue de la Cible et la chaussée de Louvain) (« *jardin comestible* »). Les travaux prévoient notamment l’abattage des arbres de l’allée piétonne le long du square Delhaye, ceux de la rue de la Cible et du carrefour

Wauwermans, la réouverture de l'espace public dans la rue Wauwermans et l'aménagement d'une zone plantée « comestible » dans l'allée longeant le chemin de fer.

D'autres aménagements seraient également réalisés pour sécuriser le carrefour particulièrement dangereux situé à hauteur de la chaussée de Louvain et du boulevard Clovis, ainsi que celui situé à la hauteur de la rue Charles Quint.

Remarques générales

Parmi les objectifs du projet, on relève notamment la mise en concordance des voiries du quartier avec le plan régional de mobilité IRIS 2 (rationalisation de la hiérarchie des voiries et du stationnement) pour faciliter la traversée du quartier sur un axe nord-sud.

La CRMS souscrit pleinement à cet objectif qui devrait rétablir une liaison entre le haut du square Delhaye et la chaussée de Louvain. Le rétablissement de cette liaison devrait également favoriser la rencontre entre habitants.

Toutefois, les aménagements qui en résulteraient révèlent une contradiction entre la volonté de rétablir une liaison nord-sud et le fait de clôturer une partie du tronçon concerné (trois grilles au total). Il s'agirait donc là d'une liaison partielle, limitée dans le temps, nécessitant une gestion compliquée de l'espace public. La CRMS n'est dès lors pas convaincue de la plus-value d'un tel aménagement.

Remarques particulières

- Le nouveau cheminement piéton serait réalisé en zigzag tel un « tapis géométrique, encadré d'une ligne rouge, dessinée sur le sol (...) » depuis la rue Verbist pour aboutir chaussée de Louvain, via le passage couvert sous la nouvelle construction (191-193, chaussée de Louvain).

La CRMS émet des réserves sur ce type de composition généralement très coûteux pour un résultat peu satisfaisant et une durée de vie limitée. Sa réalisation exige en effet une finesse d'exécution (dimensions variables du tapis et des lignes, traitement des courbes et des angles, raccords avec différents matériaux et plantations, etc.) et un entretien régulier de la part des services communaux.

La Commission demande d'abandonner cet aspect du projet (pas de tracé en zigzag ni de peinture rouge) et de viser une plus grande simplicité et une meilleure visibilité dans le tracé du chemin, le choix et le nombre de matériaux projetés. Elle souligne également qu'à l'échelle de la 'coulée verte', un tel tracé serait incohérent et aurait peu avoir avec le reste des interventions.

- La création d'un « jardin comestible en ville », sur la zone non bâtie longeant le chemin de fer, constitue l'autre événement du projet. Si la CRMS peut souscrire à son principe, elle s'interroge sur sa faisabilité en milieu urbain, en particulier à cet endroit eu égard à la qualité du sol actuel (a-t-il été étudié ?), lequel sera par ailleurs fréquemment piétiné par les chiens et les chats du quartier. Comment et par qui ces nuisances seront-elles gérées ?

En outre, les bacs à compost seraient installés à proximité directe du mur classé, ce qui ne contribuerait pas à sa mise en valeur.

D'autres questions se posent comme le gardiennage (nuit/we), la gestion du passage sous le n°191-193 et des grilles, l'entretien et le financement des plantes et arbres fruitiers, la proximité des arrière maisons, etc.

Par conséquent, tant l'aménagement que la gestion de ce jardin « gourmand » doivent être réétudiés et faire l'objet d'une concertation pour garantir à la fois sa réussite sur le long terme et contribuer à la mise en valeur des abords de l'ancienne gare classée.

- Plantations

La CRMS ne voit pas l'utilité d'éliminer les arbres existants, notamment ceux situés dans le haut du square Delhaye, dès lors qu'ils ne présentent pas de signe de dépérissement. Or, ces arbres qui semblent perçus comme des obstacles en raison des bordures présentes à leur pied seraient remplacés par des bacs plantés, obstruant bien davantage l'espace public. D'après la CRMS, un entretien régulier et adéquat (taille palissée ?) des arbres actuels suffirait à requalifier le square.

Par ailleurs, ces abattages seraient d'autant plus incongrus que les essences proposées à la replantation semblent peu adaptées au milieu urbain, ex : *Magnolia x soulangeana* 'Satisfaction' (= arbuste décoratif pour jardin), *Acer palmatum* 'Osakazuki' (= arbre 'miniature' de parcs et de jardins à croissance très lente). Les graminées projetées comme délimitation privé/public sont également à éviter en raison de l'entretien qu'elles nécessitent et du caractère difficilement compostable de leurs « déchets ».

Le projet inclut la suppression d'un petit espace clos enherbé (actuellement peu qualitatif) situé près du square, clôturé et destiné aux enfants d'une crèche privée de la rue Wauwermans. La CRMS plaide, là aussi, à revaloriser un espace de qualité pour les tout petits du quartier.

De manière générale, ces différents aspects ne sont pas suffisamment étudiés et devraient être revus.

- Mobilier

Le projet prévoit un choix de mobilier 'mobile' dans la zone de rencontre, rue de la Cible ainsi qu'un 'jeu de volumes' en béton au milieu de la rue. ***De tels dispositifs, s'ils se veulent « ludiques » sont avant tout anecdotiques et inutilement encombrants dans l'espace public. Ils compliquent également les déplacements des personnes non/mal-voyantes, contrairement aux motivations du projet.***

En ce qui concerne l'ajout de jeux supplémentaires dans l'espace public, ***la CRMS encourage plutôt la rénovation des jeux existants (square Delhaye) et leur mise aux normes actuelles***, le cas échéant, pour éviter d'encombrer (et de « privatiser ») la voirie.

Le projet prévoit également la réalisation d'une œuvre artistique. ***La CRMS insiste pour qu'elle soit intégrée et respectueuse du contexte patrimonial environnant.***

Par conséquent, bien que les objectifs du projet visent l'amélioration de la situation existante du quartier aux abords du square Delhaye, ce qui est positif, la CRMS estime qu'à ce stade, le projet n'est pas suffisamment abouti et que les aménagements paysagers projetés sont peu qualitatifs.

Plusieurs interventions devraient être abandonnées et/ou revues en tenant compte des remarques formulées ci-dessus.

La Commission se tient à la disposition du demandeur et des auteurs de projet pour poursuivre la réflexion et se rendre sur place ensemble, le cas échéant.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : - B.D.U. – D.U. : M. A. Hancisse ;
- B.D.U. : D.M.S. : M. H. Lelièvre ;
- Commune de Saint-Josse-ten-Noode.